

Budget 2006

Des artifices en réponse à la multiplication des contraintes

L'ampleur de la dette publique, la question de son remboursement, celles du financement des déficits sociaux et de l'ardoise qu'auront à régler les générations futures, constituent indéniablement un sujet de préoccupation croissante des Français. La situation est d'autant plus préoccupante qu'elle fait l'objet d'une dramatisation et d'une instrumentalisation de la part des pouvoirs publics qui l'utilisent pour peser sur les salaires, réduire les dépenses sociales, privatiser les entreprises publiques... Mais comme le montre l'auteur, ces « solutions » vont à l'encontre de celles qui s'imposent.

Le Parlement a achevé l'examen du projet de loi de finances pour 2006. Ce budget est présenté dans un contexte économique et social difficile pour la grande majorité des salariés et des retraités qui souffrent de la baisse de leur pouvoir d'achat, sans parler des chômeurs qui se trouvent dans des situations encore plus difficiles. Les mécontentements que provoque cette situation se sont exprimés le 10 mars 2005, puis le 4 octobre, ainsi que dans plusieurs luttes significatives (Nestlé, Hewlett-Packard, SNCM, EDF...).

Le projet de budget 2006 confirme, une nouvelle fois, que ce gouvernement ne veut pas écouter la majorité des Français qui rejettent ses choix. Ce projet montre au contraire que ce gouvernement demeure avant tout attentif aux exigences patronales et aux intérêts des ménages les plus riches et des détenteurs de patrimoines importants.

Au lieu d'utiliser les possibilités existantes pour renforcer les capacités productives et satisfaire les besoins sociaux et économiques, le gouvernement choisit de faire des cadeaux aux plus riches. La liste est longue : baisse des impôts et des prélèvements au profit des employeurs et des plus riches, privatisation, pression à la baisse des

dépenses publiques socialement et économiquement efficaces...

Expliquer les dangers du budget 2006 et mobiliser l'opinion publique afin de s'opposer aux choix gouvernementaux permettent de renforcer la lutte revendicative pour l'emploi et le pouvoir d'achat et contre le chômage, la précarité, les inégalités et l'insécurité sociale.

Un contexte dégradé et des hypothèses contestables

Le projet du budget 2006 a été présenté dans un contexte marqué par une faiblesse de la croissance économique. L'environnement international est moins favorable. Selon l'Insee, la hausse de la « demande mondiale adressée à la France » devrait revenir de + 7 % à + 5 %, un peu moins que la moyenne de la dernière décennie. Dans un tel contexte, le commerce extérieur pourrait connaître une nouvelle dégradation.

La demande des ménages demeure le principal vecteur de croissance de l'économie française, même si l'évolution de la consommation des ménages (qui devrait augmenter de 2 % en rythme annuel selon l'Insee) est très heurtée à cause notamment de la faiblesse des salaires et des incertitudes liées au chômage et à la précarité.

Pour contourner le débat et tenter d'apaiser les esprits, le gouvernement utilise des statistiques discutables sur l'emploi, le chômage et l'inflation. Il présente ainsi une image favorable, mais biaisée de la réalité.

Le gouvernement prétend que la situation de l'emploi commence à s'améliorer. En effet, les statistiques tendent à confirmer la baisse du chômage et une faible hausse de l'emploi salarié, après la baisse de l'année dernière. En fait, cette modeste reprise de l'emploi s'explique notamment par un virage de la politique gouvernementale qui, après avoir supprimé des « emplois aidés », en crée de nouveau à l'approche des élections de 2007 : 26 000 « contrats d'accompagnement dans l'emploi » sur les 80 000 annoncés, et 30 000 « contrats d'avenir » envisagés en 2005. Pour ce qui concerne les emplois « non aidés » (« emplois marchands »), la reprise sera moins nette si on raisonne en « équivalent temps plein », car bon nombre d'emplois créés sont à temps partiel. Cela pose la question de la qualité de l'emploi, qui détermine son caractère durable et générateur de pouvoir d'achat.

Par ailleurs, le gouvernement prétend que le contrat « nouvelle embauche » (CNE) sera générateur d'emplois. Le Premier ministre annonce que le « cap des 100 000 CNE est déjà franchi », ce qui est probable. Quoiqu'il en soit, ce chiffre ne témoigne pas d'une véritable reprise de l'emploi, car il est évident que les CNE se substituent à des CDD, à des missions d'intérim, voire à des CDI. Cela est totalement compatible avec la nature des contrats « nouvelle embauche », car contrairement à ce que prétend le gouvernement, ces contrats ne réduisent pas la précarité. Au contraire, ils la généralisent. Il sont en deçà des contrats à durée déterminée actuels, car avec ces nouveaux contrats, les employeurs ont la possibilité de se débarrasser des salariés embauchés sans aucune justification, alors que les CDD, qui sont pourtant loin de garantir un emploi stable, comportent un minimum d'obligations pour les employeurs (prime de fin de contrat, limite de renouvellement, transformation en CDI au bout de 18 mois).

Il en est de même en ce qui concerne le chômage. La baisse constatée du chômage dans les statistiques officielles s'explique davantage par les radiations des listes de l'ANPE que par des vraies reprises de l'emploi. Enfin, en ce qui concerne l'inflation, la faible hausse des

prix à la consommation dissimule en fait un gonflement des prix des actifs financiers (hausse des prix des actions à la Bourse : l'indice CAC a progressé de 17 % depuis le début de l'année) et une forte hausse des prix immobiliers. Ces fortes hausses sont l'autre versant de la faiblesse des salaires et du pouvoir d'achat des travailleurs.

La faiblesse de l'emploi, le développement de la précarité, la persistance du chômage, la faiblesse du pouvoir d'achat salarial, tous ces facteurs expliquent pourquoi la croissance actuelle de l'économie française est plus faible que les prévisions du gouvernement lors de la présentation du budget 2005. En effet, à l'époque, le gouvernement prévoyait un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 2,5 %. Cette croissance est aujourd'hui de l'ordre de 1,5 % selon l'Insee (1,4 % selon le FMI), tandis que le gouvernement prévoyait lui-même une croissance comprise entre 1,5 et 2 % pour 2005.

Et pour 2006, le gouvernement récidive : alors que la plupart des experts prévoient une croissance économique inférieure à 2 %, le gouvernement prévoit une croissance comprise entre 2 et 2,5 %. Pour que cette prévision soit réalisée, il faut que le PIB croisse de 0,7 % par trimestre. Or, selon l'Insee, le rythme actuel de la progression du PIB est de 0,3 à 0,4 % par trimestre, soit moitié moindre que ce que supposent les prévisions du gouvernement. Rien ne permet de prévoir un tel doublement du taux de croissance. Au contraire, le projet de loi de finances présenté au Parlement va plutôt dans un sens défavorable à la croissance économique et à la justice sociale.

De nouvelles manipulations budgétaires

Le budget 2006 a été préparé, comme les années précédentes, dans le cadre de la norme européenne en matière de finances publiques et notamment l'engagement de ramener le déficit budgétaire en dessous des 3 % du PIB. Le poids de la doctrine libérale s'est fait sentir dans la totalité du projet de loi, côté recettes tout comme côté dépenses. Par exemple : de multiples exonérations et dégrèvements au profit des employeurs, la réduction de l'impôt sur le revenu et de celui sur les sociétés, la pression sur les dépenses socialement et économiquement utiles, la suppression de postes dans la fonction publique,

Croissance du PIB : prévisions du gouvernement

2005		2006
Projet de loi de finances 2005 initial	Projet de loi de finances 2006	Projet de loi de finances 2006
2,5 %	1,5 à 2 %	2 à 2,5 %

la poursuite des privatisations... Conformément à la logique libérale et pour satisfaire une exigence patronale, le gouvernement fait de la baisse des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) un axe de ses orientations. Le débat fondamental sur les contreparties de ces prélèvements est donc éludé. Il est théoriquement et politiquement erroné de couper les prélèvements de leurs contreparties, car les deux constituent un seul et même ensemble.

Les « prélèvements obligatoires », ce sont les impôts et les taxes payés par les contribuables à l'État et aux collectivités territoriales ainsi que les cotisations sociales versées aux différentes composantes du régime de protection sociale. Les contreparties de ces prélèvements, ce sont les dépenses publiques pour le développement des capacités humaines (éducation, santé...) et des infrastructures, pour le fonctionnement des services de l'État et pour le paiement des diverses allocations des régimes de protection sociale (pension de retraite, indemnité chômage, allocation familiale...). Les prélèvements obligatoires et leurs contreparties expriment en fait un choix de société. Le patronat et les libéraux veulent transformer un modèle qui est fondé sur la solidarité entre les générations actuelles et entre les générations présentes et futures, pour en faire un moyen de promotion des intérêts privés. Dans une telle perspective, la réduction du déficit budgétaire, et l'équilibre du budget au moyen terme, font partie des engagements du président de la République et de son gouvernement vis-à-vis de la Commission de Bruxelles. Ainsi, la loi de finances pour 2006 affiche un déficit public (État, Sécurité sociale, collectivités territoriales) égal à 2,9 % du PIB, ce qui serait conforme à l'un des fameux critères de Maastricht.

Budget 2006 (en milliards d'euros)

Dépenses	266
Recettes nettes	217
Solde budget général	49

Source : *Projet de loi de finances pour 2006.*

Pour arriver à ce résultat, les services du ministère de l'Économie et des Finances ne manquent pas d'imagination. Ainsi, les exonérations de cotisations sociales dites « patronales » ne sont plus prises en charge directement par le budget de l'État et ne figurent plus dans les postes de dépenses. Elles sont désormais « débudgétisées », c'est-à-dire traitées en dehors du volet dépenses du budget, comme de « moindres recettes ». Une telle présentation permet d'afficher un taux de prélèvement

obligatoire plus faible. Cette procédure pose surtout le problème du contrôle de l'usage des fonds publics. En effet, la définition des critères d'attribution des aides et des exonérations aux entreprises et le contrôle de l'utilisation de ces aides constituent un enjeu formidable pour la démocratie, et aussi pour améliorer l'efficacité de ces aides. Dans la mesure où ces exonérations ne sont plus considérées comme des dépenses, le risque est grand que le débat sur le contrôle et l'efficacité de ces mesures soit évacué, ce qui est totalement conforme à une exigence patronale.

Pour leur part, les privatisations (Autoroutes de France, EDF...) sont aussi un autre moyen pour afficher un déficit budgétaire plus faible, ce qui ne correspond en rien à un désendettement de l'État.

Évidemment, pour le gouvernement, l'enjeu des privatisations va bien au-delà de l'affichage du déficit budgétaire. Il élargit ainsi le champ d'action ouvert aux capitaux financiers qui feront un peu plus peser leurs contraintes et leurs exigences sur les conditions de développement.

Les privatisations affaiblissent le potentiel productif du pays et les moyens d'intervention de l'État dans l'économie. Elles ne bénéficient qu'aux capitaux privés et aux financiers qui y investissent en vue d'accroître leurs profits. De surcroît, les privatisations, même partielles, introduisent dans la gestion publique (qui doit être fondée sur une logique de réponse solidaire aux besoins sociaux) des normes de gestion privée qui visent avant tout à améliorer la rentabilité des capitaux. Cela entraîne une dégradation de la qualité des services et un renchérissement des tarifs, dont le dernier exemple en date est la hausse demandée de 12 % des tarifs de gaz à compter du 1^{er} novembre 2005, alors que GDF a enregistré, au seul premier semestre 2005, 1,2 milliard d'euros, en hausse de 13 % sur un an.

Le changement des statuts de La Poste et de son régime de retraite permet au gouvernement d'afficher un moindre déficit en raison d'une soulte de 2,5 milliards d'euros versée au titre de l'adossement du régime à la Cnav et à l'Agirc et l'Arrco.

Le gouvernement justifie l'obsession de la baisse du déficit budgétaire et des dépenses publiques, entre autres, au nom de la lutte contre la dette publique. Il est vrai que la dette publique au sens large (État, organismes de Sécurité sociale, collectivité territoriale) ne cesse de croître, ce qui entraîne des coûts budgétaires exorbitants.

Les charges d'intérêt de la dette vont atteindre 39 milliards d'euros en 2006. Pour bien mesurer le poids de ces charges, il convient de rappeler que les « charges de personnel » de l'État sont de 118 milliards d'euros.

Charge de la dette publique comparée aux crédits prévus pour certaines « missions »

Charge de la dette	39,1
Enseignement scolaire	59,7
Recherche et enseignement supérieur	20,6
Solidarité et intégration	12,2
Sécurité	15,4
Culture	2,8
Justice	6,9
Travail et emploi	13,7
Ville et logement	7,2

Source : *Projet de loi de finances pour 2006.*

Pour sa part, le ratio dette/PIB atteint les 66 %. Il faut souligner que depuis 2001, le ratio dette/PIB a augmenté de 10 points de pourcentage : il est passé de 56 % en 2001 à 66 % en 2005-2006. C'est dire que loin de contribuer à la baisse de l'endettement public, les choix fiscaux et financiers opérés par cette majorité nourrissent la dette de l'État. Ils s'opposent à une véritable reprise de l'emploi stable et à une progression des revenus salariaux, qui sont les seules bases solides permettant la croissance des recettes de l'État d'une part, et, d'autre part, des économies sur les dépenses liées aux dégâts provoqués par le chômage, la précarité et l'insuffisance des revenus salariaux.

Ratio de la dette publique/PIB (en %)

2001	2002	2003	2004	2005	2006
56,2	58,2	62,8	64,7	65,8	66,0

Source : *Projets de loi de finances 2005 et 2006.*

Les nouvelles procédures budgétaires privilégient le court terme au long terme

Pour la première fois, le budget est préparé selon les procédures prévues dans la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) du 1^{er} août 2001. Cette loi organique vise à « réformer en profondeur la gestion de l'État ». Entrée en vigueur par étapes (« expérimentation » dans le jargon du ministère), elle s'applique à toute l'administration au 1^{er} janvier 2006. Selon la Lolf, le budget de l'État est voté par le Parlement en terme de missions, chaque mission étant attribuée à un ou plusieurs ministères. Les missions sont ensuite déclinées en programmes et ceux-ci

La loi organique relative aux lois de finances (Lolf)

Jusqu'à présent, le budget de l'État était défini par ministères. Selon la Lolf, le budget général de l'État est découpé en 34 « missions ». Celles-ci sont ensuite découpées en 132 « programmes », lesquels sont déclinés en 614 « actions ».

Mission

Une mission correspond à une grande politique de l'État dans un domaine particulier (exemple : emploi, éducation, logement). Elle concerne un ou plusieurs ministères. C'est l'unité de vote du budget au Parlement. Autrement dit, le Parlement vote chaque mission.

Sur les 34 missions, il y a 8 missions interministérielles et 26 ministérielles.

Les missions interministérielles sont les suivantes : solidarité et intégration ; sécurité sanitaire ; sécurité ; régimes sociaux et de retraite ; politique des territoires ; enseignement scolaire ; recherche et enseignement supérieur ; aide publique au développement en faveur des pays pauvres.

Parmi les 26 missions ministérielles, on compte les suivantes : logement et ville ; travail ; transports ; stratégie économique et pilotage des finances publiques ; sport, jeunesse et vie scolaire ; santé ; sécurité civile ; culture ; défense ; justice...

Programme

Un programme représente le regroupement des moyens d'une politique publique conduite par un ministère.

Une fois la mission votée par le Parlement, le ministère compétent désigne un responsable pour chaque programme.

5 à 10 objectifs sont définis par programme. Pour chaque objectif, on définit 1 à 2 indicateurs.

Action

Elle identifie les moyens et les modes d'action des acteurs d'un programme.



en actions. Pour chaque programme un « responsable » est désigné par le ministère compétent.

Une règle fondamentale de la Lolf est ce que les technocrates de Bercy ont appelé la « fongibilité asymétrique ». Selon cette règle, le responsable d'un programme dispose d'une enveloppe (crédit) qui recouvre la masse salariale et les autres frais. Il pourrait utiliser une partie des crédits relatifs à la masse salariale pour financer les autres dépenses du programme. Mais l'opération inverse n'est pas autorisée. Autrement dit, la masse salariale d'un programme ne peut pas dépasser le montant du

crédit alloué. La « fongibilité asymétrique » s'inscrit en fait dans la logique de la réduction progressive de la masse salariale dans la fonction publique et de la baisse du nombre des fonctionnaires.

Une autre règle introduite par la Lolf a trait à l'introduction des « indicateurs ». Ceux-ci sont définis pour chaque objectif. Ils visent à mesurer les résultats des actions menées. Ainsi, par exemple, l'objectif de la « justice judiciaire » serait de prendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables. Dans ce cas, l'indicateur utilisé pour mesurer le résultat obtenu est le « délai moyen de traitement des procédures ». On voit bien le danger : la qualité du service rendu pourrait être affectée au profit d'un nombre plus important de dossiers traités.

Loi de finances 2006 : des choix contestables

Certes, l'amélioration de l'efficacité de l'appareil de l'État est un enjeu formidable pour les contribuables, tout comme pour les agents de la fonction publique. Toutefois, les indicateurs de la Lolf ne sont pas définis en fonction de l'utilité sociale des opérations, ce qui suppose une concertation avec les agents et les usagers. Ils sont définis de façon bureaucratique, par les technocrates et selon une logique de performance et de résultats propre aux méthodes de gestion privée. Une telle démarche stigmatise les agents et veut réduire le rôle de l'État aux seules fonctions régaliennes. Elle privilégie les préoccupations de court terme à celles de long terme qui fondent la logique de l'action et de l'intervention publiques.

Les propos du ministre de l'Économie et des Finances sont clairs : « Avec ce nouvel outil [Lolf] nous disposons (...) des moyens d'amorcer un reflux de la dépense publique (...) obtenu par un recentrage de l'État sur ses missions fondamentales. »⁽¹⁾

L'application partielle de la Lolf dans certaines régions (ce que les spécialistes appellent « expérimentation ») montre que loin d'organiser une véritable réforme de l'État, afin d'améliorer l'efficacité de l'intervention publique au service de l'intérêt général, de la croissance économique et de la justice sociale, les responsables politiques veulent utiliser les indicateurs pour introduire dans la gestion publique les méthodes utilisées dans la gestion privée pour améliorer la productivité du travail.

Les choix de la loi de finances pour 2006 sont contestables tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Ils ont aussi des visés électoralistes pour préparer les élections de 2007. En cela, le budget 2006 peut être qualifié d'un « budget de transition ».

En ce qui concerne les dépenses, comme cela a été

évoqué plus haut, le gouvernement maintient la règle de la stabilité des dépenses en volume, ce qui entraîne une pression sur les dépenses socialement et économiquement utiles. La loi prévoit une nouvelle réduction des effectifs de l'État (-5 318 postes), dont la moitié au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Cela paraît totalement incompatible avec les ambitions affichées en matière de relance de l'industrie.

Malgré les annonces gouvernementales concernant l'emploi et la relance industrielle, c'est bien la sécurité, la justice et la défense qui apparaissent comme les véritables priorités. Ce choix correspond à la stratégie de réduire l'État à ses seules fonctions régaliennes.

En dépit des effets d'annonce (le Premier ministre ne répète-t-il pas à l'envi : « Je veux valoriser le travail » ?), les choix de la loi en matière d'emploi demeurent fondés sur une logique de diminution du coût de travail au profit des employeurs : exonérations de cotisations sociales (22 milliards d'euros, dont 18,9 milliards sous forme de moindres recettes fiscales), augmentation et mensualisation de la prime pour l'emploi⁽²⁾...

Il convient de souligner que le gouvernement affiche aussi de nouvelles ambitions en matière de dépenses publiques. Au cours des trois dernières années, les dépenses budgétaires ont été programmées selon la règle de « stabilité en volume ». Autrement dit, hors inflation, les dépenses publiques n'augmentaient pas. Désormais, le gouvernement affiche l'objectif d'une « stabilité en valeur ». Autrement dit, à l'avenir la règle serait une baisse clairement affichée des dépenses publiques en volume (hors inflation).

S'agissant des recettes et notamment des impôts, les choix envisagés cherchent avant tout à répondre aux exigences patronales et des hauts revenus. Nous avons déjà mis en évidence dans une précédente note économique les aspects à la fois anti-sociaux et anti-croissance de la stratégie du gouvernement en matière des impôts. Parce qu'elle vise à réduire la progressivité de l'impôt sur le revenu, et parce qu'elle ne réduit pas les taxes et impôts indirects qui pèsent notamment sur les ménages à revenu modeste, cette stratégie anti-sociale est aussi anti-économique⁽³⁾.

Des cadeaux fiscaux pour les foyers riches

La loi prévoit une réduction de l'impôt sur le revenu de l'ordre de 3,6 milliards d'euros. Selon une note de Bercy⁽⁴⁾, 130 000 foyers ayant un revenu supérieur à 100 000 euros verront leur impôt diminuer de près de 700 millions d'euros au total, soit 5 300 euros par foyer.

(1) Discours du 18 octobre 2005.

(2) Pour une analyse de la prime pour l'emploi et ses effets pervers, voir : CCEES-Cgt (2005), « La "deuxième étape" du gouvernement Villepin : ni croissance, ni social, des cadeaux aux plus riches », Note économique, n° 94, septembre.

(3) *Idem*

(4) La Tribune, 21 octobre 2005.

Ils bénéficieront donc au total de 20 % de la baisse prévue des impôts. Les 80 % restants se partageront les 2,9 milliards restants, soit 170 euros par foyer ! Ces chiffres infirment totalement les affirmations du Premier ministre selon lesquelles tout le monde y gagne. En plus, il faut souligner que la baisse de l'impôt sur le revenu exclut de fait la moitié des foyers qui n'acquittent pas cet impôt.

Les chercheurs de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) ont calculé les effets combinés de la baisse de l'impôt sur le revenu (3,6 milliards d'euros) et de la hausse de la prime pour l'emploi (500 millions d'euros en 2006 et autant en 2007). Selon leurs calculs, 60 % de la population se trouvant dans le bas d'échelle de la répartition de revenus profiteraient de 22 % de ces mesures. Les 30 % suivant gagneraient 38 %. Autrement dit, 90 % de la population auraient droit à 60 % des « gains » attendus. Les 10 % les plus riches bénéficieraient de 40 % de ces mesures. En particulier, les 5 % les plus riches profiteraient de 31 % des allègements prévus⁽⁵⁾. De plus, le plafonnement de la somme de trois impôts (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune ou ISF, et impôts locaux) à 60 % du revenu imposable (le « bouclier fiscal », selon l'expression du ministère) ouvre de fait la voie à une remise en cause de l'ISF. Ce « bouclier » concerne 93 000 foyers, avec un coût de 400 millions d'euros, dont 360 millions pris en charge par l'État et 40 millions par les collectivités locales. 60 % de cette somme, soit 250 millions d'euros, seront reversés à 14 000 contribuables, essentiellement à ceux assujettis à l'ISF.

Les contribuables les plus fortunés gagneraient donc en moyenne 18 000 euros grâce à cette mesure. S'y ajoutent en moyenne 4 000 euros dus à l'extension de l'exonération des actions des entreprises qui font partie de l'assiette de l'ISF : les actions détenues par les dirigeants ou les salariés des entreprises seront désormais exonérées à hauteur de 75 %, au lieu de 50 % actuellement.

Pour supprimer l'ISF, la droite cherche à déformer le débat. Les responsables politiques, y compris les ministres, citent souvent le cas des « pauvres propriétaires » qui, à cause de la hausse des prix d'immobilier, doivent payer l'ISF et pour cela doivent vendre leurs propriétés. Ces exemples sont caricaturaux. Mais la hausse des prix de l'immobilier est une réalité. Elle ne doit pas conduire à remettre en cause l'ISF, comme le souhaitent le patronat et les contribuables les plus fortunés. La hausse des prix de l'immobilier s'explique largement par l'insuffisance de construction de logements et par les opérations de nature spéculative. En trouvant des solutions à ces problèmes, on résoudra aussi le problème des « pauvres propriétaires »

si médiatisés. Les amendements déposés par la droite lors de l'examen du projet de loi renforcent ces dimensions fortement nocives. Ils vont même au-delà des attentes des milieux patronaux. Ainsi, selon un amendement accepté par la Commission des finances à l'Assemblée nationale, les détenteurs d'actions depuis six ans seront exonérés d'ISF à hauteur de 75 % du montant des plus-values enregistrées après revente.

D'autres exonérations fiscales sont aussi prévues pour les plus-values mobilières. Selon le ministre de l'Économie et des Finances, les détenteurs d'actions seraient exonérés de l'impôt au bout de huit ans de détention (le taux actuel de cet impôt est de 15 %). La procédure sera la suivante : la durée minimale de détention est de 5 ans ; il y aura une réduction de 1/3 de l'impôt pour les trois années suivantes. Selon le ministre, les prélèvements sociaux (CSG et autres, dont le taux de prélèvement est de 11 %) sur ces plus-values seront maintenus. Il faut souligner que cette décision va au-delà de ce qu'attendaient les milieux patronaux. Ceux-ci attendaient en fait un alignement de la taxation des plus-values mobilières sur celle des plus-values immobilières (exonération au bout de 15 ans de détention).

Les non-dits de l'impôt sur les sociétés

La baisse de l'impôt sur les sociétés est un cheval de bataille du patronat et des libéraux. Ils préconisent une baisse du taux de cet impôt (qui est actuellement de 34,33 %) au nom de la concurrence fiscale. Il est vrai qu'apparemment, le taux d'impôt sur les sociétés en France est plus élevé que dans les pays comme l'Allemagne (26,37 %), la Finlande (29 %) ou la Suède (28 %). En revanche, l'assiette de l'impôt sur les sociétés (c'est-à-dire la base de calcul de cet impôt) est plus étroite en France, et ceci à cause de multiples dégrèvements et exonérations (la déductibilité des intérêts d'emprunts relatifs à l'acquisition de participations, l'amortissement dégressif...). Selon la Commission européenne, pour la période 1999-2001, en France le « taux moyen implicite d'imposition » des entreprises (c'est-à-dire le montant de l'impôt collecté rapporté aux bénéfices avant tout dégrèvement et exonération) est de 13,6 %. À titre de comparaison, ce taux est 13 % en Allemagne et de 13,8 % au Royaume-Uni.

(5) *Cyrille Hagneré, Mathieu Plane et Henri Sterdyniak (2005), « Réforme fiscale 2007 : un pas de côté... », Lettre de l'OFCE, n° 267, 20 octobre.*

De nouvelles exonérations pour les entreprises

Pour 2006, les entreprises bénéficieront de nouveaux allègements fiscaux et sociaux pour un montant total de 4,5 milliards d'euros, en plus de ceux de l'année en cours. En revanche, elles doivent acquitter de nouveaux prélèvements pour un montant de 1 milliard d'euros. Au total, elles profiteront donc d'un allègement net de 3,5 milliards d'euros.

Les exonérations prévues au profit des entreprises sont notamment les suivantes :

- 2 milliards d'euros d'exonérations supplémentaires de cotisations sociales dites « patronales » ;
- 1,8 milliard d'euros d'exonération de taxe professionnelle pour les nouveaux investissements ;
- 500 millions d'euros en liaison avec la suppression de la surtaxe Juppé sur l'impôt sur les sociétés. Avec cette suppression, le taux de l'impôt sur les sociétés sera ramené de 34,33 à 33,33 %.

Conclusion

La loi de finances 2006 porte, comme les années précédentes, les marques des contraintes européennes et d'un fort engagement du gouvernement vis-à-vis des exigences patronales. Cet engagement conduit à ce que les marges de manœuvre, même à l'intérieur des contraintes, ne soient pas exploitées pour dynamiser l'emploi et la croissance économique.

Ce choix est grave. Le gouvernement tourne le dos aux principes de justice sociale qui fondent notre « modèle social ». Ce faisant, il affaiblit aussi le potentiel de croissance, car le développement social est une condition indispensable du développement économique.

La loi porte aussi les signes de la préparation des échéances électorales en 2007, reportant nombre de conséquences au-delà de cette période. Loin de répondre aux attentes de la majorité des Français, les orientations budgétaires risquent de nourrir une déception et une critique renforcée de « la politique ».

Nasser Mansouri-Guilani

La « réforme » de la taxe professionnelle

En 2003 le président de la République a souhaité que la taxe professionnelle soit réformée. Une commission (commission « Fouquet ») a été mise en place pour faire des propositions à cet effet. En attendant la réforme, les nouveaux investissements ont été exonérés de la taxe professionnelle. La commission Fouquet a rendu ses propositions au gouvernement en 2004 ⁽⁶⁾. Le gouvernement ne les a pas encore intégrées. En revanche, il a décidé de nouvelles mesures d'allègement. À partir de 2007, la taxe professionnelle sera plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée pour toutes les entreprises (actuellement, il existe trois plafonds en fonction du chiffre d'affaires : 3,5 %, 3,8 % et 4 %). Tout dépassement sera pris en charge par l'État et versé aux collectivités territoriales concernées (le coût prévu pour le budget de l'État est de 1,4 milliard d'euros). Si les collectivités locales décident de relever leur taux, elles supporteront directement les frais de plafonnement. Selon les estimations du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 200 000 entreprises représentant plus de 60 % de la valeur ajoutée, bénéficieraient à l'avenir de ce plafonnement (au lieu de 155 000 actuellement). Le coût pour l'État – qui assure déjà aujourd'hui plus de la moitié du produit de la taxe professionnelle à cause de multiples exonérations – sera de 3,2 milliards d'euros en 2008. Ceci ne fera que renforcer l'interrogation récurrente sur le caractère « local » de cet impôt, d'autant que, désormais, ces compensations ne s'appliqueront plus systématiquement aux hausses de taux décidées par les collectivités locales.

(6) Cf. CCEES-Cgt (2005), « Transformation de la taxe professionnelle en un impôt pour le développement solidaire des territoires », Note économique, n° 91, janvier.